



▶ LE DROIT À L'INFORMATION ET CONSENTEMENT

Vous avez le droit d'être informé sur votre état de santé, sur les traitements, leur utilité, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les alternatives possibles. Ces informations ont pour objectif de vous permettre de disposer de toutes les données nécessaires à la compréhension de votre situation personnelle, pour consentir de manière libre et éclairée aux actes médicaux et aux traitements que vous propose votre médecin.

▶ LE SECRET PROFESSIONNEL ET LA CONFIDENTIALITÉ

La confidentialité et le respect de votre vie privée sont des valeurs essentielles. Certains renseignements nécessitent d'être partagés avec les membres de l'équipe soignante. Sauf opposition de votre part, vos proches pourront être informés.

▶ INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

L'ensemble des informations vous concernant est soumis au secret médical. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, toute personne peut s'opposer pour des raisons légitimes, au recueil de ces informations et peut exercer ses droits d'accès et de rectification en s'adressant à la direction.

▶ DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'y accéder en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées directement ou par l'intermédiaire d'un médecin. La consultation du dossier peut avoir lieu, soit sur place, gratuitement, soit par envoi de copie, les frais de photocopies et d'envoi sont à votre charge. La demande doit être faite par écrit adressée à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier GABRIEL DÉPLANTE - CS 70088 - 74151 RUMILLY CEDEX.

Dès réception de votre demande, l'établissement dispose d'un délai de 8 jours pour vous répondre. Ce délai est porté à 2 mois si les informations médicales datent de plus de 5 ans.

▶ LA PERSONNE DE CONFIANCE

Au cours de votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Si vous le souhaitez, cette personne peut assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Cette personne sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Sachez que vous pouvez annuler cette désignation ou en modifier les modalités à tout moment.

▶ LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

En tant que personne majeure, vous pouvez, si vous le souhaitez, rédiger des directives anticipées pour le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Ces directives indiqueront vos souhaits concernant les conditions de votre prise en charge en fin de vie et notamment de limitation ou d'arrêt de traitement. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, parlez-en au médecin.

▶ LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

Les professionnels de santé du pôle gériatrique s'engagent à tout mettre en œuvre pour prendre en charge votre douleur. Un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) est chargé d'améliorer la prise en charge préventive, curative et palliative de la douleur aiguë ou chronique.

▶ LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Le conseil de la vie sociale est mis en place pour permettre la participation à la vie de l'institution des résidents et de leurs familles. Cette instance est composée de représentants des résidents, des familles, de la direction, des médecins, des personnels soignants et de rééducation, des animatrices. Le conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur le fonctionnement de l'établissement, notamment l'organisation et la vie quotidienne, les activités, l'animation, les projets de travaux et d'équipement. Le CVS se réunit 3 fois par an. La composition et les contre-rendus sont affichés dans le hall de chaque structure. Vous pouvez contacter les représentants des familles par courrier en le déposant dans les boîtes aux lettres des structures à leur attention.